



Arrêté n° ADMG_2024_023 portant refus de transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Cœur de Pévèle, Espace en Pévèle et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq, à la date du 1er janvier 2014,

Vu la délibération CC_2020_105 en date du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la notification de la décision de la commune d'Attiches, du 18 mars 2024, refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire, au Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que les maires de la Communauté de communes Pévèle Carembault exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de 1er janvier 2024, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'intercommunalité,

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq | Tél. : 03 20 79 20 80 | contact@pevelecarembault.fr
Fax : 03 20 33 81 73 | www.pevelecarembault.fr

Aix-en-Pévèle - Attiches - Aulhy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bassee - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bourgnies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle - Cappelle-en-Pévèle - Chémy - Cobrieux - Coutiches - Cysling - Ennevelin - Genech - Gondecourt - Herin - Landas - La Neuville - Louvil - Maignies - Moncheaux - Mons-en-Pévèle - Mouchin - Noinain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Sarsacq - Templeuve-en-Pévèle - Thumeries - Tournignies - Wahagnies - Wanhadam

Considérant que si un, ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le Président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit.

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE :

Article 1^{er} : M. le Président de Pévèle Carembault renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ensemble des maires des communes de Pévèle Carembault, transmis à M. le Préfet du Nord et affiché et inscrit au registre des arrêtés de Pévèle Carembault.

Le 03/07/2024

LUC FOUTRY

Président de Pévèle Carembault



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_023
Objet :	Arrete portant renonciation au transfert du pouvoir de police administrative speciale de l'affichage publicitaire au President de Pevele Carembault
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20240703-ADMG_2024_023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240703-ADMG_2024_023-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrete renonciation police pub.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240703-ADMG_2024_023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	117.3 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Mairie attiches renonciation publicite.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240703-ADMG_2024_023-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	84.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 juillet 2024 à 12h10min37s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 juillet 2024 à 12h59min55s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine

En attente de transmission	4 juillet 2024 à 12h59min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2024 à 12h59min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2024 à 15h59min45s	Reçu par le MI le 2024-07-04